



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 134  
publié le 8 octobre 2021**

## Table des matières

### Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2021-108 AG du 7 octobre 2021 portant délégation de signature à madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux..... 4
- Décision n° 2021-109 AG du 8 octobre 2021 portant habilitation des personnes autorisées à contrôler les justificatifs requis au titre du passe sanitaire sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers..... 5
- Décision n° 2021-110 AG du 8 octobre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (séminaire « Histoire de l'Informatique et du numérique ») ..... 7
- Décision n° 2021-111 AG du 8 octobre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (présentation de l'ouvrage « Familles confinées. Le cours anormal des choses ») ..... 8

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

## DECISION N° 2021- 108 AG

**portant délégation de signature à madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 19,  
Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-1 à 2-3 et 47-1,  
Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains événements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,  
Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions d'habilitation au contrôle du passe sanitaire délivrées aux personnels du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), aux agents de sécurité ainsi qu'à toute personne chargée de réaliser de tels contrôles sur les sites du Cnam pour le compte de l'administrateur général, en application des dispositions des articles 2-1 à 2-3 et 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

**Article 2** – La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement et demeure en vigueur pendant toute la durée de d'application des dispositions imposant le contrôle du passe sanitaire dans le cadre des mesures gouvernementales liées à la lutte contre le COVID-19.

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

L'administrateur général



Olivier FARON

### Diffusion :

Madame Geneviève DAUMAS  
Monsieur le directeur général des services  
Madame la directrice des ressources humaines

**DÉCISION N° 2021-109 AG**

**portant habilitation des personnes autorisées à contrôler les justificatifs requis au titre du passe sanitaire sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le Code de l'éducation,  
 Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,  
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
 Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,  
 Vu la décision n°2021-82 AG du 21 juillet 2021 portant habilitation des personnes autorisées à contrôler les justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public au musée des Arts et Métiers,  
 Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains événements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,  
 Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Les personnes désignées ci-après sont habilitées à contrôler, pour le compte de l'administrateur général, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à certains lieux, établissements et événements, en application des dispositions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers spécifiés dans la colonne de droite :

Nom	Prénom	Site(s) concerné(s)
ATHANASSIOU	François	Saint-Martin Montgolfier
BARON	Laurent	
DANCHAUD	Antoine	
DAUMAS	Geneviève	
DUMONT-JUNG	Sylvie	
GAYE	Pascal	
HEURTEL	Pascale	
LEROY	Michaël	
MARECHAL	Loÿs	
NAVARRO	Alice	
PASQUIER	Claudie	
RABOT	Gabriel	
ZAKHARIEFF	David	
ZEGGAOUI	Hafid	
OSTERTAG	Jean-Pierre	Musée des Arts et Métiers
DESSOUDE	Guillaume	Landy

**Article 2** – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

**Article 3** – Les personnes habilitées sont informées des obligations qui leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

**Article 4** – La décision n° 2021-84 AG du 6 septembre 2021 est abrogée.

**Article 5** – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour l'administrateur général

  
Olivier Faron

Diffusion :

Les personnes habilitées au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

## DÉCISION N° 2021-110 AG

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un événement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,  
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,  
Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,  
Considérant que l'accès des personnes majeures aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité,  
Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III du dudit article,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agent nommément désignée dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est habilitée à contrôler les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'événement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqué dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
ASTIC	Isabelle	Séminaire « Histoire de l'Informatique et du numérique »	12 octobre 2021 de 14 à 17 heures	Amphithéâtre Abbé Grégoire, Cnam 292 rue Saint-Martin 75003 Paris

**Article 2** – La lecture des justificatifs est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n°2021-699.

**Article 3** – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux et les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

L'administrateur général

  
Olivier FARON

Diffusion :

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

Les personnes habilitées

Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

## DÉCISION N° 2021-111 AG

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes majeures aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III du dudit article,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agent nommément désignée dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est habilitée à contrôler les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqué dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
LEFEVRE	Audrey	Présentation de l'ouvrage « Familles confinées. Le cours anormal des choses »	13 octobre 2021 de 17 à 18 heures	Salon d'honneur, Cnam, 2 Rue Conté 75003 Paris

**Article 2** – La lecture des justificatifs est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n°2021-699.

**Article 3** – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux et les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

Les personnes habilitées

Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services